

COMMUNE DE MONTAUROUX

PROCES-VERBAL CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (CCAS)

Membres en exercice	11
Membres présents	08
Suffrages exprimés	10

16 décembre 2022	17 h 00
------------------	---------

Membres présents	M HUET Jean-Yves, Mme DUFOUR Michèle, Mme BOTTERO Anne-Marie, Mme CECCHINATO Michèle, M DAMOULAKIS Patrick, Mme Cécile GAMARD, Mme Marie-Hélène SIMON, Mme Sophie DELCOURTE MICHEL,
Membres représentés	M Serge LANGLOIS (pouvoir à M Jean-Yves HUET) Mme Marie-Laure POUGET (pouvoir à Mme DUFOUR Michèle)
Président(e) de séance	M Jean-Yves HUET
Secrétaire(s) de séance	Mme Michèle DUFOUR
Date de la convocation :	7 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

1. Attribution de bons de chauffage
2. Décision modificative N° 01 - Budget du CCAS - Exercice 2022

DELIBERATION N° 1 : ATTRIBUTION DE BONS DE CHAUFFAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;

Vu l'intérêt général,

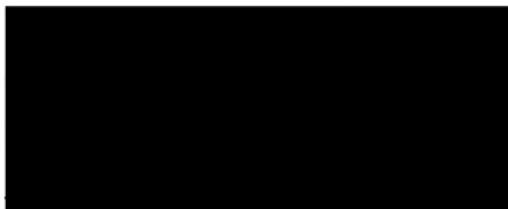
Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que chaque année en période hivernale un crédit de chauffage d'un montant de 150 euros est délivré aux personnes nécessiteuses, pour les aider à mieux se chauffer.

Après une étude approfondie des dossiers et en fonction des bases retenues pour l'attribution de cette aide par le CCAS, qui est le minimum vieillesse, l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020, et hormis ces critères, au regard de leur situation propre, nous avons retenu les familles suivantes :



Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve le versement de ces aides au chauffage d'un montant individuel de 150 € aux personnes suivantes :



- Dit que la dépense nécessaire d'un montant de 750 € est inscrite au budget du CCAS de l'exercice en cours ;

- Autorise, en conséquence, Madame la Vice-Présidente à signer les documents utiles à la parfaite réalisation de cette aide sociale.

Madame Michèle DUFOUR : Considérant la situation précaire de ces familles, on peut les aider à hauteur de 150 €.

Vote : *unanimité des voix*

**DELIBERATION N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET DU CCAS
EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 1612-11 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget du CCAS par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de certaines dépenses et recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement en fin d'exercice 2022 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Adopte la décision modificative N°01 du budget du CCAS de l'exercice 2022, telle qu'annexée à la présente.

Madame Michèle DUFOUR : il y a lieu d'ajuster certaines dépenses et recettes en fin d'exercice

Vote : Unanimité des voix

Fin de la séance à 17 heures 45.

Suite au décès d'un membre du conseil d'Administration, il conviendra de procéder à la nomination d'un remplaçant parmi les associations.

Mme la Vice-Présidente, Mme Michèle DUFOUR	M ou/et Mme le(s) secrétaire(s)
(signature) 	(signature(s)) 